



affiché le 18/12/24

REPUBLIQUE FRANCAISE  
----  
DEPARTEMENT DE L'YONNE  
----  
ARRONDISSEMENT D'AVALLON  
----  
COMMUNE DE TONNERRE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
TONNERRE  
N° 2024 / 233**

**Nombre de  
conseillers :**

En exercice : 26

Présents : 21

Exprimés : 23

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 10 décembre 2024.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Pascal LENOIR, Sylviane TOULON, Gaëlle BENOIT, Chantal PRIEUR (adjoints), Bahya BAILICHE, Michel DROUVILLE, Gilles BARJOU, Philippe GERTNER Jeanine, CALCIO GAUDINO, Marie-Laure BOIZOT, Sophie DUFIT, Guy ROY, Jean-François FICHOT, Nicole ELBACHIR, Jean-Claude CASTIGLIONI, Silvia LARRANDART, Dominique AGUILAR, Laurent LETRILLARD, Nabil HAMAM.

Absents représentés : Bernard CLEMENT, Jocelyne PION.

Absents : Lucas MANUEL, Stéphane GRILLET, Sylvain TROTTI.

Secrétaire de séance : Gilles BARJOU.

*Nomenclature @ACTES : Domaine et Patrimoine / Autres actes de gestion du domaine privé*

**DOMAINE ET PATRIMOINE**

**CONVENTION DE SERVITUDE POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE**

- Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la convention de servitudes proposée à la commune de Tonnerre par Enedis pour l'implantation d'une canalisation souterraine ;
- Considérant qu'Enedis intervient sur le territoire pour l'établissement à demeure dans une bande de 3 mètres de large, d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 6 mètres ainsi que ses accessoires ;

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 23</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- D'autoriser Enedis à établir à demeure une canalisation souterraine sous la parcelle AI 162 ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer avec Enedis une convention de servitude relative à l'installation d'une canalisation souterraine électrique sous la parcelle AI 162, ainsi que tout avenant et tout document selon les besoins de la collectivité ou d'Enedis.



Pour extrait conforme,  
Cédric CLECH  
Maire de Tonnerre